



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Maison d'arrêt de Brest (Finistère)

Visite du 14 au 18 mars 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Le pilotage de l'établissement à travers des instances nombreuses et variées permet une égalité de traitement et une diffusion de l'information aux niveaux adaptés. L'action du référent qualité – exceptionnel dans un établissement de cette nature – participe manifestement à la qualité du pilotage.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est toujours appliquée. Elle a été complétée par la nouvelle CPU « dangerosité et repérage des risques de radicalisation » a été mise en place en janvier 2017, en complément des instances existantes.

Dans le cadre de la CPU classement, il a été souligné notamment dans le rapport du contrôleur territorial du 10 janvier 2019, le travail de la référente qualité, en lien avec le bureau de gestion de la détention, qui établit pour les membres de la CPU un tableau actualisant l'historique des demandes et expériences des personnes détenues.

La création du « suivi hebdomadaire », stade intermédiaire entre la surveillance spécifique et la situation normale de vigilance est une bonne pratique à souligner. Cette procédure permet de limiter le nombre de placements sous surveillance spécifique et donc de respecter davantage le repos des personnes détenues concernées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La maison d'arrêt dispose d'un stock important de vêtements pour les personnes sans ressources financières suffisantes. Ce stock comporte des tailles variées. Il est entretenu de façon permanente en relation avec plusieurs associations caritatives.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le partenariat avec les associations telles que le Secours catholique et Emmaüs permet de renouveler les stocks de vêtements. Le linge personnel des personnes détenues sans

ressources suffisantes et celui des arrivants durant leur temps de séjour au quartier arrivants est lavé à la buanderie de la maison d'arrêt, gratuitement, à raison de deux lavages par mois, pour un maximum de 10 articles.

La maison d'arrêt déploie un effort apprécié afin de trouver des consoles de jeu informatiques bénéficiant de l'agrément de la direction de l'administration pénitentiaire. Ces équipements sont acquis dans un magasin vendant du matériel d'occasion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Lorsque la commission décide d'un placement ferme en cellule disciplinaire, l'exécution de la sanction, prononcée le jeudi, est différée au lundi en raison de l'absence de médecin et des risques anxiogènes pendant le week-end.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation n'est plus d'actualité depuis le 1^{er} décembre 2016 : les sanctions de cellule disciplinaire prises lors de la commission de discipline s'exécutent sans délai, sauf passage d'un examen, ou peuvent être aménagées ou fractionnées comme le prévoit la réglementation en fonction des circonstances (travail, formation par exemple). Cela reste, toutefois, l'exception.

La présence de médecins en jours ouvrables depuis la mise en place de la nouvelle USMP en février 2016 permet une visite et une évaluation des personnes détenues dès leur placement en cellule disciplinaire.

Le président de la commission de discipline privilégie, comme alternative à la sanction, les travaux de nettoyage avec le consentement de la personne détenue.

L'organisation des mouvements (douche, téléphone, promenade) au quartier d'isolement s'effectue à la demande, selon la disponibilité du surveillant, commun aux deux quartiers.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En fonction de la nature et de la gravité de l'incident, le(a) président(e) de la commission individualise les sanctions applicables, les travaux de réparation ou de nettoyage étant utilisés en particulier concernant le public mineurs, ce type de sanction ayant une valeur éducative et pédagogique.

Avec la constitution d'une équipe dédiée depuis le 1^{er} mai 2018, tous les mouvements peuvent s'effectuer sans difficulté.

En l'absence d'eau chaude en cellule au quartier d'isolement, il arrive que le surveillant qui dispose d'une bouilloire électrique fournisse de l'eau aux personnes détenues pour le petit déjeuner.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les surveillants de l'équipe dédiée ont poursuivi cette pratique et fournissent de l'eau chaude systématiquement pour le petit-déjeuner, mais aussi à la demande, en journée.

Des activités sportives spécifiques sont organisées au quartier d'isolement une fois par semaine, par un moniteur de sport.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. Les moniteurs de sport interviennent une fois par semaine au quartier d'isolement. Ils ont, cependant, provisoirement suspendu leur action le temps des travaux liés au déplacement de la salle de sport du quartier d'isolement sur ce secteur, en vue de la création d'une salle d'audience partagée avec les différents services, dont l'unité sanitaire.

Comme en 2010, la maison d'accueil des familles, dite « Maison bleue », mise en place par l'association Emergence, permet d'offrir un hébergement à prix modique pour des visiteurs venant de loin. Cette initiative qui mérite d'être soulignée concourt au maintien des liens familiaux. Les personnels de l'association apportent aussi un soutien important aux familles et facilitent leurs démarches.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La maison d'accueil des familles dite « La maison bleue » dépend à présent de l'association DON BOSCO depuis décembre 2017. La question de la baisse des fonds par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et/ou la politique de la Ville risque de diminuer ses prestations actuelles. Néanmoins, à ce jour, l'hébergement des familles ou l'accompagnement des mineurs auprès de leur père ou mère incarcéré(e), s'effectuent dans les mêmes conditions.

La maison d'arrêt est ouverte au partenariat associatif qui intervient dans le soutien aux familles et l'aide aux personnes détenues et participe à certaines instances de fonctionnement de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. L'instance la plus représentative est le conseil d'évaluation auquel sont invités l'ensemble des partenaires. Le dernier en date a eu lieu le 27 mars 2019.

Une action de coordination efficace du SPIP assure une fonction de plaque tournante des intervenants associatifs travaillant sur l'accès aux droits des personnes détenues en matière de santé et de préparation à la formation professionnelle et à l'emploi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La convention relative à la création du point d'accès au droit au sein de la MA Brest a été signée en décembre 2018 avec les barreaux de Brest et Quimper ; le barreau de Quimper a régularisé la convention en juin 2019.

Les relations de l'administration pénitentiaire et de l'unité sanitaire sont bien régulées par des réunions mensuelles entre le directeur et le médecin responsable de l'unité sanitaire, outre la présence de l'unité sanitaire dans différentes CPU.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La pérennisation des réunions mensuelles permet des points d'étapes réguliers entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire (Médecin chef et cadre de santé). L'unité sanitaire est présente à la CPU relative à la prévention du suicide seulement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les actions d'éducation à la santé de l'unité sanitaire, variées et nombreuses, doivent être soulignées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La modification du calendrier scolaire pour les enseignants conduit à allonger le temps d'enseignement de quatre semaines sur l'année. Cette bonne pratique est à souligner.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement

Les actions sont bien conduites et les bonnes relations partenariales, institutionnelles et associatives assurent un accompagnement des parcours d'exécution des peines de qualité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement

Le parcours d'exécution des peines (PEP) : l'ajustement entre les décisions judiciaires, ainsi que les réponses sociales apparaissent optimaux, les accompagnants publics et associatifs travaillant en complémentarité, en dépit de l'absence d'instance PEP.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Même en l'absence de psychologue PEP, la CPU PEP qui examine les situations au moins une fois par an se réunit mensuellement. C'est la référente qualité qui en est chargée.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le taux de sur-occupation global, et notamment celui du quartier des hommes, demeure en 2016 encore plus préoccupant qu'en 2010 et ce, même en l'absence de matelas au sol.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au 31 août 2018, le taux d'occupation de l'établissement était de 139 %. Néanmoins, l'établissement limitait le recours aux matelas au sol. En moyenne, cinq détenus dormaient sur un matelas à même le sol à la MA de Brest en 2017. Au 1^{er} juillet 2018, l'établissement comptait treize matelas au sol.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La surpopulation carcérale a atteint des records sur le 1^{er} trimestre 2019 avec un taux d'occupation du quartier majeur hommes de 178 %, taux jamais égalé à Brest ; soit 427 personnes détenues hébergées (pour 254 places théoriques) et 27 matelas au sol. Ce taux dépasse très largement le taux national de 117,7%.

Le taux d'encellulement individuel de 15 %, hors quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier disciplinaire et quartier d'isolement, est inacceptable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est impossible d'avoir un taux d'encellulement individuel plus important au regard des effectifs vis-à-vis desquels la maison d'arrêt n'a aucune prise, s'agissant de décisions judiciaires de placements en détention. L'établissement est le seul sur le département du Finistère et couvre les ressorts des TGI de Brest et Quimper, sans compter les autres juridictions qui effectuent aussi des placements en détention, en plus du quartier mineur et du quartier femmes. L'encellulement individuel n'est plus assuré que dans les quartiers spécifiques labellisés et, en détention classique, sur décision judiciaire de séparation ou grave risque hétéro-agressif lié à des troubles psychiatriques nécessitant un placement seul en cellule.

Cette situation a été soulevée lors du dernier conseil d'évaluation en date du 27 mars 2019, pour alerter les autorités judiciaires locales.

Si le Contrôleur général des lieux de privation de liberté se félicite de l'utilisation extensive du quartier de semi-liberté, il déplore que le taux d'occupation soit de 125 %.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pour le cas spécifique du quartier de semi-liberté, au 31 août 2018, le taux d'occupation était de 42 %.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au mois de mai 2019, le taux d'occupation est de 75 %.

Les transfèrements pour désencombrement, en vue de faire des travaux, ont été conduits pour les femmes détenues sur le principe de la fermeture de leur quartier et, pour les hommes, ont été décidés sur des motifs visant à prendre en compte de façon prioritaire les liens familiaux, et de façon secondaire les avis du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Cependant, la fermeture du quartier des femmes du seul établissement pénitentiaire du département est une atteinte au droit au maintien de leurs liens familiaux ; cette fermeture est donc contestable compte tenu de la capacité de la maison d'arrêt.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des études techniques et organisationnelles ont été menées avec la direction interrégionales des services pénitentiaires afin d'envisager des solutions pour réduire la capacité de l'établissement durant les travaux. Il était matériellement impossible de maintenir les femmes détenues à la MA de Brest pendant ces opérations d'envergure visant à améliorer les conditions d'hébergement de l'ensemble de la population pénale de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux sont désormais terminés. Le quartier des femmes a rouvert au sein de la maison d'arrêt.

La présentation statistique mensuelle diffusée par le ministère de la justice ne présente pas la réalité de l'occupation de la maison d'arrêt de Brest. En effet, sous réserve de la faible évolution de la population pénale entre le 1er mars et le 16 mars 2016, le taux d'occupation de 127,5 % présenté par l'administration centrale et celui de 155,9 % présenté par l'établissement laissent planer un doute sur la perception de la réalité par l'administration centrale.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de l'administration pénitentiaire ne partage pas le constat de votre rapport sur une discordance entre les statistiques nationales et locales. En effet, les chiffres de l'administration centrale représentent le taux d'occupation général de l'établissement, alors que ceux de l'établissement sont différenciés par quartiers.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

La séparation entre prévenus et condamnés n'est pas assurée en cellule pour 11 % des personnes détenues. La surpopulation en est la cause principale. Cette situation n'est pas acceptable.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La séparation entre les prévenus et les condamnés n'est pas systématique. Si cette mesure est la règle, des exceptions ont dues être mises en place compte tenu notamment de la surpopulation pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette séparation est en effet tributaire du taux d'occupation, qui reste record en juin 2019 (178 %). Il n'est pas possible de toujours assurer la séparation entre les prévenus et les condamnés dans cette situation de surpopulation pénale très importante.

1.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

La prise en compte des personnes détenues écrouées se fait dans des conditions dignes ; cependant elle mérite d'être formalisée. La production du livret d'accueil en plusieurs langues mérite d'être reconduite, à l'instar de ce qui se faisait en 2010.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a fait l'objet d'un comité de suivi en 2015 et 2016, et les nouvelles versions font l'objet de réactualisations régulières (la dernière version date d'avril 2017). Les livrets d'accueil ne sont plus traduits en langues étrangères en raison de ces mises à jour régulières. Toutefois, le guide « Je suis en détention » est remis à chaque personne détenue dans sa langue d'origine, soit à la demande du SPIP, soit à la demande du surveillant du quartier arrivant. De surcroit, des exemplaires de ces guides dans différentes versions étrangères sont disponibles au vestiaire, afin qu'ils soient remis dès la mise sous écrou.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors du renouvellement de la labellisation du processus arrivant, le rapport d'audit du 31 mai 2018 de l'organisme certificateur DEKRA a attesté de la remise des livrets d'accueil et du guide « *Je suis en détention* », traduit en plusieurs langues.

La cour de promenade utilisée pour le quartier des arrivants est faiblement équipée ; elle possède un panier de basket-ball. L'installation de toilettes, de bancs, d'un point d'eau et d'un auvent est indispensable.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cours du quartier arrivant correspondent respectivement aux cours du quartier des femmes et du quartier des hommes. Ainsi, les cours de promenade du quartier des hommes disposent d'urinoirs et de points d'eau. Elles sont équipées de gradins circulaires. Les cours du quartier des femmes ne disposent pas de toilettes mais les toilettes des salles d'activités sont accessibles durant la promenade. Deux bancs ont été installés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun changement n'a été apporté depuis à la configuration des cours.

La participation du service d'insertion et de probation est à rechercher au sein de la réunion d'information commune organisée toutes les semaines au quartier des arrivants avec différents intervenants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le SPIP n'y participe pas au regard des difficultés d'organisation interne, mais ce point est susceptible d'évoluer en fonction des ressources du service.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le SPIP ne participe toujours pas aux informations collectives des arrivants, pour les raisons préalablement exposées. Toutefois, l'action et les missions du SPIP sont exposées lors des entretiens arrivants aux personnes détenues.

Les personnes prévenues devraient se voir proposer à leur arrivée, comme celles condamnées, la possibilité de téléphoner pour la somme d'un euro sauf décision contraire du magistrat.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Pour les prévenus, ce sont les magistrats instructeurs ou les magistrats du parquet qui autorisent, au cas par cas, cet accès à la téléphonie et l'indiquent éventuellement sur la notice individuelle lors de l'écrou.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réponse est la même qu'en 2016

L'utilisation de cellules individuelles du quartier des arrivants pour des situations difficiles à gérer en lieu et place de cellules d'isolement conduit à priver les personnes détenues concernées des activités et des promenades biquotidiennes proposées dans les autres quartiers. Si le rythme du quartier des arrivants est acceptable pendant quelques jours, il ne peut l'être au-delà.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les détenus hébergés au quartier arrivant en dehors du parcours arrivant le sont en raison de leur incompatibilité avec un séjour aux quartiers d'isolement ou disciplinaire et en raison d'un risque d'affectation en détention. Ces personnes peuvent aussi être

affectées sur ce secteur à leur demande ou sur préconisation de l'unité sanitaire. Elles bénéficient, dans ce cadre, d'un suivi adapté par les agents du secteur et de la présence proche de l'encadrement. L'aménagement d'une unité dédiée est actuellement impossible au regard de la surpopulation de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019: la présence de personnes détenues hébergées sur le quartier arrivant en dehors du processus arrivant reste l'exception, une fois toutes les autres alternatives épuisées. Un dossier d'orientation et de transfert est systématiquement initié pour les condamnés, et pour les prévenus, le magistrat est sollicité pour accord dans le cadre d'un transfert.

1.3 LA VIE EN DETENTION

1.3.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes

Il convient de remettre en place les étagères et les portes des placards, les miroirs dans les cabinets de toilette et de permettre à chacun de disposer gratuitement d'un éclairage individuel et d'un oreiller.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les étagères et les barres des penderies ont été remises en place progressivement à l'occasion des travaux de maintenance. S'agissant des miroirs de cellules, il ressort de l'étude menée auprès de la régie industrielle des établissements pénitentiaires que le seul matériau pouvant être utilisé est l'inox. Celui-ci s'oxyde moins et se casse plus difficilement, venant ainsi limiter les possibilités d'atteinte aux personnels et aux détenus. Or, les miroirs fabriqués dans ce matériau sont de très mauvaise qualité et facilement dégradables.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement porte le même constat qu'en 2016. Les travaux de maintenance effectués à l'époque ont permis de mieux équiper les cellules mais la problématique posée par les miroirs reste identique.

Les kits d'hygiène et de nettoyage des cellules doivent être distribués systématiquement – sans que les personnes dépourvues de ressources financières suffisantes en expriment la demande – et comporter des produits utilisables – crème à raser en gel ou en mousse, eau de javel.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les bons de demandes de ces kits sont désormais systématiquement transmis aux personnes sans ressources suffisantes, avec la notification de la commission pluridisciplinaire de lutte contre la pauvreté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes sans ressources suffisantes se voient toujours remettre systématiquement des bons de demande de kits d'hygiène et de nettoyage.

1.3.2 Le quartier des mineurs

Un travail de concertation auquel il est nécessaire que les magistrats du siège et du parquet soient associés doit être mené entre la PJJ et le conseil départemental afin de définir les modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers définies par les dispositions de l'article L.228-5 du CASF et la circulaire du ministère de la Justice du 31 mai 2013.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une concertation a été mise en œuvre en septembre 2016 pour la prise en charge des mineurs non accompagnés entre les services de la PJJ et le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Finistère, prenant la forme d'un partage d'informations sur le suivi pénal du mineur et le suivi antérieur en protection de l'enfance. Afin de formaliser cette coordination, un protocole a alors été déposé au conseil départemental par la DTPJJ. Le directeur territorial de la PJJ a rencontré la nouvelle directrice de l'aide sociale à l'enfance le 6 juillet 2018 afin de déterminer un calendrier de travail pour parvenir à sa finalisation.

Pour l'année 2017, il est constaté une baisse des mineurs incarcérés dans cet établissement. Le volume global de suivi de ces mineurs est stable d'une année sur l'autre. Le travail mené par la DTPJJ en lien avec le service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) permet une réelle collaboration pour les prises en charge. Les projets de sortie de détention s'en trouvent améliorés : des rencontres sont organisées et des demandes d'ordonnance aux fins de placement provisoire avec orientation et prise en charge sont faites pour vérifier l'investissement du jeune dans la mesure. Enfin, les frais d'interprétariat sont pris en charge par le conseil départemental et la PJJ pour les entretiens éducatifs menés en détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier des mineurs connaît peu de situations de mineurs non accompagnés. Toutefois, un circuit d'information et d'alerte a été défini avec le conseil départemental. Il a conduit à définir la présence d'un suivi pendant la détention et en sortie d'écrou.

Une note de la DPJJ en date du 24 août 2018 portant sur l'action éducative conduite par le milieu ouvert auprès des jeunes détenus (AEJD), rappelle que, dans l'hypothèse où un jeune mineur non accompagné serait incarcéré sans suivi de l'aide sociale à l'enfance, le service de la PJJ doit le signaler au Parquet du premier lieu où le mineur a été pris en charge. La DPJJ rappelle, par ailleurs, que si un jeune mineur non accompagné ne fait l'objet d'aucune mesure pénale en parallèle, une proposition allant dans ce sens doit être

faite au magistrat par leurs services dans le recueil de renseignements socio-éducatifs (mesure judiciaire d'instigation éducative ou liberté surveillée préjudicielle).

La mise en place d'une ligne téléphonique directe avec l'extérieur, sans passage par le standard de l'établissement, est nécessaire pour que le personnel éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse assure sa mission dans des conditions normales.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette opération a été réalisée le 9 mars 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

1.3.3 Le quartier de semi-liberté

Aucun gradé, de même qu'aucune équipe, n'est affecté au quartier de semi-liberté. Il a été indiqué que les pratiques étaient différentes selon le surveillant.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de la visite, l'état des effectifs et l'organigramme initial ne permettaient pas l'affectation d'un gradé et de personnels dédiés au quartier de semi-liberté. Malgré une situation toujours complexe en termes d'effectifs, un officier a été affecté à ce quartier le 9 mai 2017, dont la lettre de mission comprend l'ensemble des recommandations issues de votre rapport de constat pour le quartier de semi-liberté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un officier est toujours référent de ce secteur, lequel assure le suivi des situations individuelles, son organisation et l'état des lieux.

Les personnes détenues en semi-liberté sont privées d'un accès libre au point phone – dont la disposition ne garantit pas la confidentialité des conversations - selon les mêmes modalités que les personnes détenues en détention, et d'un accès libre à l'informatique alors qu'elles ne peuvent pas conserver leur téléphone portable. Les liens avec l'extérieur doivent être préservés par un accès plus large au point phone ou par la conservation des téléphones portables, comme cela se pratique parfois ailleurs.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le point-phone du quartier de semi-liberté est situé dans la salle d'activités : les personnes placées en semi-liberté peuvent y accéder hors de la présence d'autres personnes détenues. Quant à la possibilité de conserver leur téléphone portable personnel, l'établissement applique la réglementation en vigueur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019. Des casiers ont été mis en place dans le sas de la porte d'entrée principale permettant la dépose des téléphones portables que les personnes placées en semi-liberté peuvent récupérer à chaque sortie de l'établissement.

En l'absence de règlement intérieur spécifique, les semi-libres sont soumis au même régime que les personnes détenues hébergées en détention, sans bénéficier de leurs avantages (activités socioculturelles, sportives, accès à la bibliothèque...). Un règlement intérieur propre doit être établi et leur garantir des possibilités équivalentes.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La multiplication des actions au sein de l'établissement (ouverture du quartier « respect », mise en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire, réorganisation de l'intervention du SPIP auprès des personnes détenues autour de la sécurisation des parcours de prise en charge en milieu fermé) a conduit à suspendre la réflexion sur cette question. Elle va reprendre courant 2018, notamment à travers la mise en œuvre d'un groupe de travail relatif au QSL.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un règlement intérieur du quartier de semi-liberté est à présent annexé au règlement intérieur de la maison d'arrêt, qui a été actualisé le 25 mai 2018.

Le QSL ne comporte aucun lieu de vie aménagé ni office ; la salle collective est vide, démunie de tout équipement de loisirs (salle de ping-pong...). La cour de promenade ne comporte aucun équipement. Des aménagements sont nécessaires pour créer un véritable lieu de vie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En raison des nombreux travaux sur la structure, aucun budget n'a pu être dédié sur ce secteur à ce jour. La priorisation a notamment été donnée à la réfection des salles des étages occupés par les personnes détenues dites « vulnérables ».

Le local collectif du QSL n'a pas été rénové : la salle est dans un état de dégradation aggravé par l'humidité depuis la première visite. Il est nécessaire de réaliser sans délai des travaux pour la rénover.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux d'étanchéité des toitures ont été entrepris sur trois phases. La dernière phase est en cours et concerne le quartier de semi-liberté, le secteur buanderie, les cuisines, la zone socio-culturelle et la zone administrative. Lorsque tous les travaux seront terminés, l'établissement entreprendra une rénovation générale de ce quartier. Dans l'attente, des

travaux conservatoires ont été réalisés dans les salles d'activités : les faux plafonds ont été retirés, les grilles de ventilation ont été refixées et les équipements de l'office rénovés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux d'étanchéité sur la zone du quartier de semi-liberté sont en cours d'achèvement.

1.3.4 L'hygiène

La collecte des sacs poubelle en détention devrait faire l'objet d'une étude afin d'en améliorer l'efficacité au regard de l'hygiène.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'officier responsable de l'emploi et du service général a organisé un ramassage journalier des poubelles en détention. Le tri sélectif a été mis en œuvre au sein du module de respect. Deux conteneurs ont été installés dans chaque aile de l'unité dédiée. Les personnes hébergées au sein de ce quartier ont créé des conteneurs réservés à la collecte des journaux et des bouchons. Par ailleurs, les auxiliaires d'étage ont été repositionnés sur leur secteur d'attribution et sont sensibilisés régulièrement à cette question du ramassage et du stockage des déchets, en lien avec l'auxiliaire classé au « recyclage ». Enfin, des rappels réguliers sur le respect de la procédure sont réalisés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

La maison d'arrêt ne distribue pas d'oreiller ni de traversin, alors qu'elle distribue des taies. Un traversin ou un oreiller doit être remis de façon systématique à chaque personne détenue.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

400 oreillers ont été commandés, livrés et distribués fin 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette opération est régulièrement renouvelée et suivie par l'agent buandier.

1.3.5 La restauration et les cantines

Les petits déjeuners des samedis et dimanches pour les mineurs détenus doivent être similaires à ceux des autres jours. La situation actuelle n'est pas acceptable.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les petits déjeuners des fins de semaine des mineurs détenus sont, depuis votre venue, désormais identiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

Les éléments liquides fournis par la maison d'arrêt pour le petit déjeuner ne sont pas suffisants. La délivrance de lait doit être rétablie. L'établissement doit prendre des dispositions pour assurer la consommation d'eau chaude dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La distribution des éléments du petit déjeuner est conforme au marché national. L'eau chaude en cellule est potable et les personnes détenues peuvent cantiner des plaques chauffantes à titre complémentaire si elles le souhaitent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

La date de prise en compte de la situation des comptes nominatifs doit être constante et formellement fixée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service du 2 mai 2016 fixe la date d'arrêt, pour le service des comptes nominatifs, de la liste des personnes détenues considérées comme sans ressources ou sans ressources suffisantes au 20 de chaque mois.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure a été attestée conforme dans le rapport d'audit des finances publiques réalisé auprès de la régie des comptes nominatifs, du 19 au 26 février 2019.

1.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

L'activité au poste central de sécurité est intense, d'autant plus que la tenue du PC « rue » n'est que ponctuelle. À cela s'ajoute le positionnement des moniteurs de vidéosurveillance en contrebas du plan de travail. Cette installation n'est pas ergonomique ; elle doit être modifiée.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ergonomie du PC de sécurité ainsi que les matériels et écrans vidéo ont été revus et aménagés fin juin 2017, conformément à votre recommandation.

La couverture en vidéosurveillance de la maison d'arrêt est incomplète. Il n'existe pas de caméra au quartier des femmes, au quartier de semi-liberté, dans les cages d'escalier de la zone Nord et Sud ; la couverture est incomplète dans les circulations des unités de vie. Des travaux sont programmés pour améliorer la couverture de l'établissement. Ils sont indispensables.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a élaboré avec la direction interrégionale des services pénitentiaires un projet d'installation d'un nouveau système de vidéosurveillance comprenant 88 caméras dans l'ensemble de l'établissement. Sa mise en place a débuté le 25 janvier 2017. Les nouvelles caméras sont opérationnelles depuis le début du mois de juillet 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le déploiement du système de vidéosurveillance s'est poursuivi : 157 caméras sont en place. L'établissement dispose d'un système de vidéo protection qui couvre le périmètre, mais aussi les couloirs et cours de promenade, toutes les unités de vie, les secteurs spécifiques : quartier de détention, quartier d'isolement, quartier de semi-liberté, circulations, escaliers, accès à l'unité sanitaire et aux salles de visioconférence.

Les contrôleurs ont relevé le menottage systématique, sauf exception, des personnes détenues pendant leur transport quel que soit le niveau de l'escorte pour des raisons de sécurité. L'utilisation des moyens de contrainte doit s'effectuer avec discernement, conformément aux textes en vigueur.

La présence d'un surveillant pendant la consultation, lors des extractions médicales, est systématique si la salle de soins ou de consultation est située au rez-de-chaussée et comporte une ouverture ; cette pratique porte atteinte au secret médical. Il convient de la faire cesser.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un équilibre est recherché par l'établissement entre les nécessités de la sécurité et le respect du secret médical, en privilégiant des dispositifs allégés, c'est-à-dire sans moyens de contrainte ou sans présence physique de l'escorte, toutes les fois où cela est possible au regard de la sécurité. Pour des raisons tenant à la fois à la sécurité publique et à la protection des personnels médicaux, la présence de l'escorte au moment de la consultation reste néanmoins dans certains cas nécessaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019. Les moyens de contrainte sont adaptés aux niveaux d'escorte qui sont actualisés tous les mois et validés en CPU par la direction.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'ARS de Bretagne a indiqué poursuivre le travail de concertation et de sensibilisation déjà engagé avec les services de l'administration pénitentiaire, afin de réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte et limiter la présence de personnels pénitentiaires lors des extractions médicales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La stratégie nationale de santé des personnes placées sous main de justice intègre la nécessité de sensibiliser et d'informer les personnels sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves. Elle prévoit notamment la rédaction d'une note commune aux établissements de santé et aux établissements pénitentiaires.

Au niveau national, cette action a été priorisée dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé auquel participent différentes directions d'administration centrale santé/justice, des associations de professionnels intervenant en milieu pénitentiaire et d'une association de défense des droits des personnes détenues (OIP) . Elle est également inscrite dans la feuille de route sur la santé des personnes placées sous main de justice, comme signe d'un engagement réciproque de la santé et de la justice.

Les ARS pourront se saisir de cette note et en assurer la diffusion auprès des établissements de santé de leur territoire en complément des initiatives locales.

Au niveau local, les conditions de prise en charge des patients détenus au service des urgences de l'hôpital de la Cavale Blanche et, plus particulièrement en chambres sécurisées, ont été appréciées par le CGLPL lors de sa visite des chambres sécurisées en mars 2016. Elles n'appelaient pas de remarques majeures.

La salle de la commission de la discipline comporte toujours le matériel de visioconférence, tel que constaté dans le rapport de constat de 2010. Le déplacement de ce matériel est à envisager.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le matériel de visio-conférence n'est plus situé dans la salle de commission de discipline. Il a été déplacé fin décembre 2016 dans l'ancienne unité sanitaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'y a plus de matériel de visioconférence dans la salle de commission de discipline depuis fin décembre 2016. Deux salles de visioconférence ont été créées en zone parloirs, en lieu et place de celles qui étaient occupées dans l'ancienne unité sanitaire, laquelle est depuis devenue une zone administrative.

Les avocats qui assistent les personnes détenues sont toujours ceux d'astreinte dans le cadre de la garde à la vue ; aucune formation ne leur a été dispensée en ce qui concerne les dispositions de la loi pénitentiaire. Le CGLPL préconise la mise en place de formations adaptées pour les avocats par le bâtonnier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette proposition a été faite auprès du bâtonnier du barreau de Brest. Elle s'est traduite par des demandes de visites de la maison d'arrêt qui ont lieu de manière régulière et sur sollicitation.

Certaines cellules du quartier d'isolement sont vétustes. Il est nécessaire d'en prévoir la réfection.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier d'isolement comporte six cellules occupées en permanence, ce qui rend leur entretien régulier matériellement difficile, d'autant que le profil des occupants (troubles du comportement) contribue souvent à une dégradation plus rapide qu'en détention ordinaire. Les six cellules actuelles ont néanmoins été mises aux normes (électricité, carrelages et sanitaires) au début du mois de mars 2016 et la cellule 406, fortement dégradée, a fait l'objet d'une complète rénovation. De plus, les cellules ont été repeintes à cette occasion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des rénovations ont lieu à l'occasion de dégradations qui permettent de conserver des cellules en état de fonctionnement et d'usage tout à fait corrects. Ce quartier a, d'ailleurs, été labellisé, en mai 2018 (Cf. supra). Il demeure, cependant, toujours difficile d'organiser des campagnes de travaux, les cellules étant continuellement occupées.

Des améliorations sont nécessaires pour permettre aux détenus du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire d'accéder librement au choix de leurs livres sur un catalogue.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre de la labellisation de ces quartiers, un travail de fond a été mené avec la bibliothèque de Brest afin qu'un catalogue d'ouvrages puisse être proposé aux personnes détenues. Les personnes détenues hébergées aux quartiers disciplinaire et d'isolement peuvent emprunter des ouvrages par les bons de réservation, à retirer auprès d'un

surveillant et transmis à la bibliothèque. Les livres sont choisis sur un catalogue mis à disposition dans le bureau du surveillant et ils sont ensuite remis par l'intermédiaire de l'auxiliaire d'étage. De plus, un atelier de lecture animé par la bibliothèque de Brest et la coordinatrice socio-culturelle a été proposé aux personnes détenues placées à l'isolement. Enfin, les personnes détenues au quartier d'isolement peuvent désormais se rendre à la bibliothèque lorsqu'elles le demandent. Cette pratique a été formalisée par une note interne du 30 juin 2016.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019, à l'exception du dernier point : les personnes détenues isolées ne peuvent pas se rendre à la bibliothèque de la zone socio culturelle de la maison d'arrêt, du fait de leur situation d'isolement, mais elles ont accès au fonds documentaire de cette bibliothèque par le biais des bons de réservation. Il existe aussi une petite bibliothèque sur place.

1.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Il convient d'installer des boîtes aux lettres à tous les étages afin de préserver l'intimité des correspondances, en mettant à part notamment le courrier à destination de l'unité sanitaire, qui doit être protégé par le secret médical.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La généralisation des boîtes aux lettres a été faite dans l'ensemble des unités d'hébergement. Celles-ci sont exclusivement relevées par le vaguemestre de l'établissement. Quant aux boîtes aux lettres de l'unité sanitaire, il a été convenu qu'elles soient relevées par les infirmières lors de la distribution quotidienne des traitements médicaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La même réponse est apportée en 2019.

Il convient de respecter la procédure de l'article D 422 du CPP pour l'envoi de mandats à des personnes ne disposant pas du droit de visite ; la direction doit examiner au cas par cas les envois de mandats à des personnes non détentrices de permis de visite afin d'éventuellement les autoriser plutôt que de les rejeter systématiquement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'article 30 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires permet aux personnes détenues de recevoir des subsides en argent des personnes titulaires d'un permis permanent de visite ou autorisées par le chef d'établissement : en l'absence de permis de visite, la réception d'un mandant est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation est toujours d'actualité en 2019.

Le formulaire de demande de numéros téléphoniques remis aux personnes détenues doit comporter un nombre de lignes correspondant au moins au nombre de numéros autorisés.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'y a pas de quota dans le nombre de numéros autorisés. Les personnes détenues peuvent déposer sans limite des fiches de demandes d'enregistrement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le formulaire de demande d'accès au téléphone a été modifié à cet effet.

La procédure permettant à une personne détenue de joindre son conjoint également détenu doit être portée à la connaissance des personnes détenues et mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues sont informées et sollicitent la direction au cas par cas.

Afin d'identifier l'éventuelle demande de passage d'un aumônier, lors de la procédure d'écrou ou lors de l'audience arrivant avec le chef de détention, il serait nécessaire de proposer aux arrivants d'exprimer une telle demande et de la communiquer aux aumôniers.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de l'audience d'accueil, les arrivants sont informés des activités culturelles existantes et de la manière de solliciter les aumôniers. Cela est également explicitement mentionné dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Certaines aumôneries sont présentes lors de l'information collective hebdomadaire des arrivants et présentent ainsi leur rôle, tout en rappelant les modalités de saisine.

Les aumôniers ne doivent pas être autorisés à rencontrer les mineurs sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'exercice du culte des mineurs détenus est toujours soumis à l'accord préalable des personnes titulaires de l'autorité parentale. L'administration pénitentiaire veille à contacter les parents dès que le mineur exprime son souhait.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation est toujours d'actualité en 2019.

1.6 L'ACCES AU DROIT

Il convient de modifier les livrets d'accueil des mineurs et des arrivants afin de permettre un accès effectif au numéro du CGLPL sans autorisation. Ce numéro doit en outre figurer dans toutes les autorisations des mineurs et des arrivants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été modifié en ce sens en juillet 2016.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation est toujours d'actualité en 2019.

Le responsable du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement doit être associé au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) afin d'inscrire précisément et pérenniser le réseau associatif dans un point d'accès au droit (PAD) qui doit être réinstallé à la maison d'arrêt.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le rétablissement de l'intervention du point d'accès au droit s'est fait en mai 2018.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La signature de la convention a été effectuée en décembre 2018. Seul le barreau de Quimper n'a pas encore procédé à la signature, retardant sa mise en œuvre. Le CDAD les relance régulièrement. Les locaux du point d'accès au droit, à proximité d'une zone de circulation de la détention, ont été spécialement aménagés à cet effet.

La délivrance à caractère exceptionnel de titres de séjour par la préfecture est un frein à l'insertion des personnes détenues. Cette situation doit évoluer. La signature d'un protocole avec la préfecture en est un préalable.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'absence de protocole relatif au droit des étrangers entre les services préfectoraux et l'administration pénitentiaire a été soulignée au cours d'une réunion en octobre 2017. Des démarches sont initiées afin de mettre en place ce partenariat.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une personne mise à disposition par la Préfecture est intervenue à l'établissement au printemps 2017 jusqu'au début 2018. L'intervention d'un nouveau personnel de la Préfecture n'a pas pu être mise en place en raison de contraintes institutionnelles indépendantes de la maison d'arrêt de Brest. Cependant, la diffusion d'une note conjointe du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur du 28 juillet 2019 relative à la délivrance des cartes nationales d'identité aux personnes détenues a permis de débloquer la situation et de relancer le partenariat entre la Préfecture et l'administration pénitentiaire. Des échanges ont alors eu lieu et ont abouti à la rédaction d'une convention de partenariat qui est en attente de signature. Une première intervention d'un référent dédié de la Préfecture est prévue début janvier 2020.

Les personnes détenues doivent pouvoir faire archiver par le greffe les documents mentionnant les motifs d'écrou, conformément aux termes de l'article 42 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009. Cette situation est d'autant plus grave que l'encellulement individuel est l'exception.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le 1^{er} juin 2017, le greffe de l'établissement a mis en œuvre l'article 42 de la loi pénitentiaire relatif à l'archivage des documents mentionnant les motifs d'écrou.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour.

1.7 LA SANTE

Il conviendrait d'étudier la mise en place du logiciel ATLAS permettant d'accélérer et de simplifier les immatriculations des personnes détenues à la sécurité sociale.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise en place du logiciel Atlas est actuellement à l'étude.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le greffe utilise l'outil PLINE à ce sujet (transferts de fichiers extérieurs et sécurisés).

La recherche des autorisations parentales par l'unité sanitaire continue de poser des problèmes non résolus. Il appartient à l'UCSA de s'organiser pour faire recueillir par un médecin l'autorisation parentale d'intervention en matière sanitaire.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lorsque l'unité sanitaire rencontre des difficultés pour contacter la famille d'une personne mineure incarcérée, les différents services du ministère de la Justice apportent leur aide. Le cas échéant, en cas d'absence d'autorisation parentale et de nécessité de soins, le parquet de Brest est saisi en urgence par la direction de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation est toujours d'actualité en 2019.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le recueil des autorisations parentales de soins aux mineurs fait l'objet d'une procédure en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, qui fournit l'adresse des parents auxquels est envoyé un formulaire d'autorisation de soins. L'ARS de Bretagne a indiqué qu'un travail sur ce sujet était en cours pour améliorer le suivi et la traçabilité de ces autorisations dans le dossier des patients.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette procédure est toujours active. Pour les patients mineurs, la date de demande du formulaire de recueil de l'autorisation parentale ainsi que la date de réception du formulaire rempli sont recueillies dans le dossier. Le formulaire y est agrafé.

Il convient de réfléchir à une distribution des médicaments à un moment de la journée qui permette que l'ensemble des personnes détenues soit présent lors de la dispensation, la remise de médicaments devant être assurée par un personnel soignant, en mains propres.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La distribution des médicaments est désormais effectuée par les infirmières. Elles préparent les piluliers et assurent la dispensation des médicaments à des horaires où les détenus sont dans leurs cellules. Ces nouvelles modalités de dispensation directe permettent d'éviter toute contestation des personnes détenues concernant les médicaments délivrés par rapport à la prescription.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les dispositions susmentionnées et prises suite aux recommandations du CGLPL sont toujours en application. Les traitements quotidiens préparés par les IDE sont distribués aux personnes détenues en main propre dans leur cellule. La personne détenue dispose de son ordonnance et une vérification sur la concordance prescription/pilulier est opérée. Les traitements hebdomadaires sont distribués selon un planning établi par secteur de détention.

1.8 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES

Il convient d'affecter au travail les personnes qui ont déjà été sélectionnées lors de la CPU et inscrites sur la liste d'attente en respectant exactement les dates d'inscription.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction de l'établissement veille précisément à ce que les personnes détenues classées à un emploi relèvent de la liste déterminée en CPU. En revanche, le critère de la date d'inscription (ancienneté) n'est pas le seul pris en compte. Les qualités comportementales ou techniques sont en outre étudiées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure de classement au travail et en formation professionnelle est validée en CPU. La CPU se tient mensuellement : le rôle est préalablement adressé aux membres de la CPU et le résultat diffusé aux différents services. Les personnes détenues classées signent un support d'engagement. Les refus sont motivés et notifiés par l'officier ATF.

La direction de l'établissement doit superviser davantage la gestion des ateliers, en particulier le cadencement qui détermine les salaires, qui sont manifestement insuffisants.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le contrôle des cadences par le responsable local de l'emploi une fois par mois ne peut être mis en place. La pérennisation du travail aux ateliers proposé est très difficile à mettre en œuvre. Un seul concessionnaire est présent. Le bassin d'emploi est sinistré et génère une perte d'activité. Les ateliers ont par ailleurs été fermés de juin à octobre 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En raison de l'offre peu importante de l'actuel concessionnaire (12 opérateurs à ce jour alors que 45 personnes détenues devraient être classées aux ateliers), une procédure de préavis a été engagée en novembre 2018 par l'établissement via la Direction interrégionale. Une prospection est en cours pour travailler avec un organisme de recyclerie qui pourrait fournir davantage de débouchés sur ce secteur.

Le plan de formation doit être redynamisé pour satisfaire aux besoins des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ensemble du dispositif de la formation professionnelle a fait l'objet d'une étude conjointe avec le Conseil régional de Bretagne. Au terme de plusieurs appels d'offres, la commission a retenu, le 25 avril 2017, les opérateurs suivants : l'organisme PREFACE pour la préparation à la sortie et la découverte des métiers, et l'organisme Coopérer pour La Promotion Sociale (CLPS) pour une pré-qualification dans le secteur de la restauration. Une réunion a été organisée le 18 juin 2017 et les nouvelles formations ont débuté en septembre 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le rapport d'audit de fonctionnement de la maison d'arrêt de Brest du 10 janvier 2019 a souligné le fonctionnement de la formation cuisine au quartier des femmes. Cette formation est rendue possible par le restaurant d'application qui est opérationnel, et où sont conviés les personnels, les intervenants extérieurs et les autorités locales, ce qui a contribué à sa pérennisation. Les stagiaires qui sont dans les conditions légales d'un aménagement de peine préparent leur sortie par des stages extérieurs qui prennent la forme d'une semi-liberté. Suite au renouvellement du marché en juin 2019, la formation CLPS n'a pas été reconduite. S'agissant de la formation PREFACE, le volume horaire est de 47 heures contre 39 heures et fait l'objet d'une rémunération.

De plus, deux sessions de formations « Smartphone académie » sont planifiées pour 2019 et une troisième session pour mars 2020 (formation rémunérée sur 3 semaines). En lien avec la RLE, une scolarité obligatoire de 15 jours préalable a été mise en place sur l'établissement pour cette formation (anglais et mathématiques), afin de mettre en place un parcours de formation le plus cohérent possible.

Enfin, sur l'année 2020, la formation CLEA (certificat de connaissance et de compétences professionnel) est envisagée, en lien avec le Conseil Régional et la formation PPAIP est toujours en cours sur l'établissement sur les Axes 1, 2 et 3.